

Mercredi 10 juin 2015

P8\_TA(2015)0221

**Conclusion de l'amendement de Doha au protocole de Kyoto \*\*\***

**Résolution législative du Parlement européen du 10 juin 2015 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'amendement de Doha au protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et à l'exécution conjointe des engagements qui en découlent (10400/2014 — C8-0029/2015 — 2013/0376(NLE))**

**(Approbation)**

(2016/C 407/17)

*Le Parlement européen,*

- vu le projet de décision du Conseil (10400/2014),
  - vu l'amendement au protocole de Kyoto adopté lors de la huitième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto, qui s'est tenue à Doha, au Qatar, en décembre 2012 (amendement de Doha au protocole de Kyoto),
  - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 192, paragraphe 1, et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C8-0029/2015),
  - vu la lettre de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie,
  - vu l'article 99, paragraphe 1, premier et troisième alinéas, et paragraphe 2, ainsi que l'article 108, paragraphe 7, de son règlement,
  - vu la recommandation de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A8-0167/2015),
1. donne son approbation à la conclusion de l'amendement de Doha au protocole de Kyoto;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et aux Nations unies.

---